

N° 43 - 2016/RAP-COM

(Dossier Mosaïc n° 2016-26176/DJA)

R A P P O R T
de la commission de l'enseignement

La commission de l'enseignement s'est réunie sous la présidence de madame Monique Millet, **le mardi 13 septembre 2016**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 1069-2016/APS** : projet de délibération portant dénomination du collège public de La Foa ;
- **rapport n° 1514-2016/APS** : projet de délibération portant changement de dénomination du collège de Païta Nord.

Étaient présents : Mmes Gargon, Goyetche et Millet, ainsi que M. Sam.

Était absentes : Mmes Hmeun, Julié, Sanmohamat, ainsi que Wahuzue-Falelavaki.

Procurations de : Madame Hmeun à Madame Millet ;
Madame Julié à Monsieur Sam ;
Madame Wahuzue-Falelavaki à Madame Gargon.

L'exécutif de la province était représenté par M. Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par M. Kerjouan, secrétaire général de la province Sud, ainsi que par :

Mme Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;
M. Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;
Mme Garin, chargée des affaires institutionnelles (DJA) ;
Mme Pangrani, directrice de l'éducation adjointe (DES).

Rapport n° 1069-2016/APS : projet de délibération portant dénomination du collège public de La Foa.

Lors de sa séance extraordinaire le 18 juillet 2013, le conseil d'administration du collège de La Foa a exprimé le vœu de s'appeler « Collège Théodore Kawa Braino ».

Monsieur Théodore Kawa Braino est né en 1898. Il est le fils de Cheibounon Kawa, grand chef du district de Couli, englobant les tribus de Sarraméa, petit et grand Couli.

Moniteur de l'école indigène, Théodore Kawa Braino a exercé son métier à l'école indigène de petit Couli jusqu'à sa retraite.

Il a été nommé petit Chef de la tribu de Petit Couli en 1929, puis grand Chef du district de Couli en 1944. Homme responsable et droit, il a œuvré au bien-être et à l'amélioration des conditions de vie des siens. Il souhaitait que les Mélanésiens accèdent au travail salarié pour gagner l'argent indispensable à leur budget familial, incitant les uns à cultiver ou les autres à prêter leurs terres pour l'agriculture.

Homme d'engagement, il s'est impliqué pour lutter contre l'influence de la religion et des sorcelleries en milieu mélanésien. Au cours de la guerre il prend parti pour la France Libre et devient responsable de la milice indigène de La Foa-Sarraméa. Il aidera à lever des volontaires kanak. Il crée en 1941 le « conseil des anciens des tribus de Couli » officialisé en 1952.

En 1953, il est décoré de la croix de chevalier de la légion d'honneur.

Au cours de sa vie, il a rapporté sur des cahiers d'écoliers l'ensemble des événements survenus dans la région de La Foa à son époque, réalisant ainsi une véritable chronique de la vie quotidienne en tribu. Une partie de ces documents a fait l'objet d'une publication par l'ethnologue Jean Guiart.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Dans la discussion générale, M. Sam a souhaité connaître la position de la commune sur la dénomination proposée par le conseil d'administration du collège. M. Kerjouan a répondu que la commune a délibéré et a rendu un avis favorable sur cette dénomination.

En réponse à Mme Goyetche qui a souhaité savoir si le collège de La Foa disposait déjà d'uniformes imprimés avec le nouveau nom du collège, Mme Pangrani a répondu par la négative en précisant que le collège est censé attendre l'avis favorable de la province Sud pour lancer l'impression des uniformes. Elle a toutefois ajouté qu'elle ne pouvait pas le confirmer avec certitude.

Examen du projet de délibération :

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mmes Gargon, Goyetche, Hmeun, Julié, Millet et Wahuzue-Falelavaki ainsi que M. Sam).

Rapport n° 1514-2016/APS : projet de délibération portant changement de dénomination du collège de Païta Nord.

En séance du 21 avril dernier, le conseil d'administration du collège de Païta Nord a proposé de dénommer le collège « Gabriel-Païta », personnalité du monde politique et coutumier, habitant de la commune. Cette proposition a reçu l'aval de la commune le 23 mai 2016.

Né le 22 juin 1929 à la tribu de Saint Laurent, du clan Kambwa, Gabriel Païta a commencé sa vie professionnelle en qualité d'instituteur après une formation au séminaire de Canala puis de Païta.

Engagé en faveur de l'émancipation de la Nouvelle Calédonie, il s'est très vite dirigé vers le monde politique. Il intégra l'assemblée territoriale en 1957 à l'âge de 28 ans. Il y siégea pendant 25 ans et fut à plusieurs reprises président de la commission permanente. Sa qualité de suppléant du député Rock PIDJOT l'amena à participer à plusieurs missions en Métropole, dont la table ronde de Nain-Ville les roches.

C'est au sein de l'Union calédonienne, dont il devint le secrétaire général adjoint en 1971, qu'il affirma son engagement. Puis en 1984, il fonda le parti fédéral Kanak.

Il était également très engagé dans le respect des traditions et de la coutume. Nommé président de l'aire Djubéa Kaponé au lendemain de l'Accord de Nouméa, il devint président du sénat coutumier entre 2005 et 2006. Homme rassembleur, il faisait le consensus auprès des différentes ethnies. Figure de l'histoire locale, un livre biographique, paru en 1999, lui est dédié.

Gabriel Paita est décédé le 5 septembre 2011. Avec sa disparition, c'est une part de la mémoire de la Nouvelle Calédonie qui s'en est allée.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Dans la discussion générale, Mme Gargon a souhaité connaître l'ancienne dénomination du collège de Païta Nord. M. Brial a répondu que ce collège n'a jamais eu d'autre appellation et qu'il s'agit donc d'une dénomination et non pas d'un changement de dénomination comme cela est indiqué dans l'intitulé du projet de texte présenté. Il a ajouté qu'à ce titre, un amendement sera proposé d'ici la séance publique afin de modifier l'intitulé du présent projet de délibération.

En réponse à Mme Gargon qui a souhaité connaître la procédure en matière de dénomination de collèges, M. Kerjouan a indiqué que la procédure jusqu'alors suivie en pratique était la suivante :

- le conseil d'administration du collège propose un nom ;
- la commune délibère et approuve, ou non, la proposition du conseil d'administration ;
- l'assemblée de la province Sud donne son approbation, ou non, sur le nom retenu.

M. Brial a ajouté qu'une nouvelle procédure de dénomination sera mise en place afin que l'assemblée de province soit consultée plus en amont et ainsi puisse exercer pleinement son droit de regard sur ses établissements.

Examen du projet de délibération :

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mmes Gargon, Goyetche, Hmeun, Julié, Millet et Wahuzue-Falelavaki, ainsi que M. Sam).



**La présidente de la commission
de l'enseignement**

Monique Millet